



# ➤ Loi d'orientation agricole

## un cadre rénové pour accompagner l'agriculture de demain dans sa dimension stratégique

Le projet de loi d'orientation agricole présenté par Dominique BUSSEREAU, Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, a été adopté par le Parlement le 22 décembre 2005. La loi trace de nouvelles perspectives pour l'agriculture et le secteur agroalimentaire français. Elle contribue à consolider leur compétitivité et à favoriser leur adaptation dans un contexte renouvelé par la réforme de la Politique agricole commune et les négociations à l'Organisation mondiale du commerce.

L'ensemble des partenaires du monde agricole a été associé à l'élaboration du texte soumis au Parlement, qui a également fait l'objet d'une présentation pour avis au Conseil économique et social et au Conseil national du développement durable.

Conscient des perspectives qu'offrent au monde agricole et agroalimentaire la croissance de la démographie mondiale et les nouveaux enjeux, notamment environnementaux et sanitaires, auxquels l'agriculture est en mesure d'apporter des réponses, le Gouvernement lui donne une impulsion nouvelle ainsi qu'au secteur agroalimentaire pour les 20 prochaines années.

### ➤ Vers l'entreprise agricole

- Moderniser le statut de l'exploitation agricole et faciliter sa transmission
- Améliorer les conditions de travail et la protection sociale des agriculteurs
- Développer l'emploi salarié

### ➤ Conforter le revenu des agriculteurs et de la ferme France

- Développer les biocarburants et les bioproduits
- Renforcer l'organisation économique
- Mieux maîtriser les risques et les aléas

### ➤ Répondre aux attentes des citoyens et des consommateurs

- Améliorer la sécurité sanitaire des produits
- Promouvoir les produits de qualité
- Favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement

### ➤ Valoriser tous les territoires

- Protéger l'espace agricole en métropole et en outre mer
- Garantir les conditions d'une agriculture de montagne durable
- Mieux valoriser la forêt

### ➤ Moderniser l'environnement institutionnel de l'agriculture

## ►Loi d'orientation agricole

un cadre rénové pour accompagner l'agriculture de demain dans sa dimension stratégique

---

### ► Vers l'entreprise agricole

Le premier objectif de la loi d'orientation agricole est de conforter les exploitations agricoles françaises en encourageant la démarche d'entreprise. Cette évolution, nécessaire pour assurer la compétitivité et la pérennité des exploitations, favorisera la création d'emploi et améliorera les conditions de travail des exploitants.

#### ● MODERNISER LE STATUT DE L'EXPLOITATION AGRICOLE ET FACILITER SA TRANSMISSION

La loi met en place des moyens juridiques nouveaux pour valoriser et transmettre l'exploitation de façon globale. Elle améliore la fiscalité des formes sociétaires.

La création du fonds agricole (art.1) permet d'identifier la valeur économique de l'exploitation agricole et de clarifier les liens entre patrimoine privé et patrimoine professionnel. Le bail cessible (art.2) facilite et sécurise les transmissions, y compris lorsque les terres ne sont pas en pleine propriété.

La suppression de l'exigence d'un lien familial entre les associés d'une EARL pour pouvoir bénéficier du régime fiscal agricole (art.9) et la suppression de la cotisation sociale de solidarité (art.20) encouragent l'entrée de capitaux extérieurs et facilitent les transmissions progressives.

Enfin, la loi crée un dispositif spécifique qui incite les exploitants quittant l'agriculture à céder leur exploitation à un jeune qui s'installe dans le cadre d'un contrat de vente progressive assorti d'un avantage fiscal (art.16).

#### ● AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LA PROTECTION SOCIALE DES AGRICULTEURS

Un ensemble de mesures améliore la protection sociale des exploitants et rapproche leurs conditions de vie et de travail de celles des autres catégories professionnelles.

La loi crée, pour les conjoints participant aux travaux, l'obligation d'opter pour un statut social et limite la durée du statut d'aide familial à 5 ans (art.21). Elle ouvre le statut de conjoint collaborateur aux concubins et aux personnes liées au chef d'exploitation par un pacte civil de solidarité (art.21).

La protection sociale des personnes exploitant moins d'une demi-heure surface minimum d'installation sera améliorée par ordonnance (art.23).

Les conjointes d'exploitants, qui ont cessé momentanément leur activité sur l'exploitation pour élever leurs enfants, pourront intégrer ces périodes dans le calcul de leur retraite agricole (art.24).

Un crédit d'impôt « remplacement » permet aux exploitants astreints à ne pas quitter leur exploitation de prendre des congés en se faisant remplacer par du personnel qualifié (art.25).

#### ● DÉVELOPPER L'EMPLOI SALARIÉ

La loi vise à développer l'emploi salarié en agriculture.

Des mesures spécifiques facilitent l'emploi de travailleurs occasionnels ou saisonniers, favorisent les transformations d'emplois occasionnels en emplois permanents (art.27) et encouragent la constitution de groupements d'employeurs (art.26 et 58).

Plusieurs dispositions renforcent l'attractivité du secteur pour les salariés : la création d'un contrat emploi-formation (art.34), d'un régime de participation financière aux résultats et d'un dispositif de cotisation patronale (dit « 1 % logement ») destiné à faciliter le logement des salariés (art.29).

### ► Conforter le revenu des agriculteurs et de la ferme France

Le deuxième objectif de la loi est de conforter le revenu des agriculteurs en développant de nouveaux débouchés, en renforçant l'organisation économique et en améliorant les dispositifs de maîtrise des risques et des aléas.

#### ● DÉVELOPPER LES BIOCARBURANTS ET LES BIOPRODUITS

La loi d'orientation agricole entend donner à la France les moyens de développer les nouveaux débouchés qu'offrent les valorisations non alimentaires des produits agricoles.

Cet objectif est inscrit dans les missions de la recherche agronomique (art.43).

La loi affiche des ambitions fortes pour le développement des biocarburants (art.48). Elle autorise en effet l'utilisation en autoconsommation de l'huile végétale pure dès la promulgation de la loi et prévoit d'autoriser au 1<sup>er</sup> janvier 2007 sa commercialisation comme carburant agricole (art.49).

L'interdiction dès 2010 de la distribution des sacs de caisse à usage unique en plastique non biodégradable (art.47) est un signe fort de la volonté des pouvoirs publics de développer les biomatériaux pour protéger l'environnement.

## ➤ **Loi d'orientation agricole**

un cadre rénové pour accompagner l'agriculture de demain dans sa dimension stratégique

---

### ● **RENFORCER L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE**

La loi d'orientation agricole donne à l'organisation économique de nouveaux moyens pour améliorer et sécuriser le revenu de l'agriculteur.

Elle encourage le regroupement de l'offre pour renforcer le pouvoir économique des producteurs dans le respect du droit de la concurrence (art.53).

Elle renforce les interprofessions en élargissant leurs compétences, en leur permettant de contribuer à la mise en place de démarches collectives pour lutter contre les risques et aléas, en les habilitant à élaborer des contrats types entre producteurs et acheteurs (art.53).

Un nouvel élan est également donné à la coopération agricole avec la création d'un Haut Conseil responsable de l'agrément de l'ensemble des coopératives agricoles (art.58). Enfin, la loi encourage une gestion dynamique du capital social et une meilleure participation des adhérents.

### ● **MIEUX MAÎTRISER LES RISQUES ET LES ALÉAS**

La loi dote les entreprises agricoles d'outils efficaces pour mieux maîtriser les risques et les aléas.

Elle renforce la disposition permettant aux agriculteurs de déduire annuellement une fraction de leur bénéfice et de l'affecter à un compte d'épargne destiné à faire face aux aléas (art.67).

Elle pose les bases d'une généralisation de l'assurance récolte (art.62 et 63).

Enfin, elle adapte la procédure des calamités agricoles pour en accélérer les paiements (art.63).

## ➤ **Répondre aux attentes des citoyens et des consommateurs**

La loi d'orientation agricole doit également aider l'agriculture française à répondre aux attentes nouvelles de la société. Celles-ci portent à la fois sur un niveau élevé de sécurité sanitaire, sur des produits de qualité et sur des services nouveaux en matière de protection de l'environnement.

### ● **AMÉLIORER LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS**

La loi d'orientation agricole réorganise le dispositif national d'homologation des produits phytosanitaires et fertilisants en séparant l'évaluation et la gestion des risques (art.70). L'évaluation est confiée à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), le ministère de l'agriculture et de la pêche délivrant les autorisations.

En outre, elle habilite le Gouvernement à légiférer par ordonnance pour adapter et mettre en cohérence avec le droit communautaire la législation relative à la sécurité sanitaire des aliments, à la santé et à la protection animales (art.71).

### ● **PROMOUVOIR LES PRODUITS DE QUALITÉ**

La loi clarifie le système des signes de qualité en le restructurant autour de trois modes de valorisation (art.73).

Le premier regroupe les signes d'identification liés à une qualité supérieure (label rouge), à l'origine (AOC, AOP et IGP), à la tradition (STG) ou à la qualité environnementale (mode de production en agriculture biologique). L'ensemble sera géré par l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Le deuxième concerne les mentions valorisantes (fermier, montagne, produits pays pour les DOM et vins de pays) qui font l'objet d'un étiquetage particulier.

Le troisième est la démarche de certification des produits (CCP) permettant d'identifier une ou plusieurs caractéristiques spécifiques du produit et de la reproduire tout au long de la chaîne de production et de transformation.

AOC : appellation d'origine contrôlée

AOP : appellation d'origine protégée

IGP : indication géographique protégée

STG : spécialité traditionnelle garantie

CCP : certification de conformité de produit

### ● **FAVORISER DES PRATIQUES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT**

La loi entend favoriser les pratiques agricoles les plus respectueuses de l'environnement.

Elle permet d'inclure dans les baux ruraux des clauses visant à préserver l'environnement (art.76).

La loi soutient l'agriculture biologique dans la durée, au-delà de la période de conversion, par l'octroi aux exploitants d'un crédit d'impôt (art.75). Elle prévoit en outre la prise en compte de la certification « agriculture biologique » dans les opérations de remembrement (art.37).

## ►Loi d'orientation agricole

un cadre rénové pour accompagner l'agriculture de demain dans sa dimension stratégique

---

### ► Valoriser tous les territoires

Aux trois premiers objectifs, prioritaires, s'ajoutent des enjeux territoriaux : assurer une meilleure protection des espaces agricoles en particulier pour l'outre-mer, garantir les conditions d'une agriculture de montagne durable, mieux valoriser la forêt.

#### ● PROTÉGER L'ESPACE AGRICOLE EN MÉTROPOLE ET EN OUTRE MER

La loi comporte un ensemble de dispositions renforçant la protection de l'espace agricole ultra-marin.

L'agriculture sera mieux prise en compte lors de l'établissement des documents d'urbanisme, notamment dans la phase de diagnostic préalable. Les établissements publics compétents en la matière se voient dotés de la possibilité d'initier la délimitation de zones agricoles protégées (ZAP) (art.36).

La loi accorde une importance particulière à la valorisation des terres agricoles d'outre-mer. Elle réforme radicalement le fermage et le métayage en outre-mer et améliore la procédure de mise en valeur des terres incultes (art.99). Elle crée, en Guyane, deux nouveaux régimes de concessions des terres de l'Etat au profit des exploitants (art.100).

#### ● GARANTIR LES CONDITIONS D'UNE AGRICULTURE DE MONTAGNE DURABLE

La loi d'orientation agricole réaffirme la spécificité de l'agriculture de montagne, notamment en créant un code de la montagne (art.79), en confortant la reconnaissance des handicaps naturels et en reconnaissant la vocation environnementale de la montagne.

#### ● MIEUX VALORISER LA FORÊT

La loi reconnaît la contribution du secteur forestier à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (art.43) et prévoit un ensemble de mesures visant à développer cet impact positif. Les missions des établissements publics du secteur sont élargies à la valorisation de la biomasse (art.43). L'Office national des forêts (ONF) pourra réaliser plus facilement les investissements participant au développement de nouveaux marchés (art.50) notamment celui du bois énergie.

Les propriétaires forestiers sont encouragés à adhérer aux associations de défense des forêts contre l'incendie. Afin de soutenir les investissements pour dynamiser la gestion des forêts, le bénéfice de la déduction de l'impôt sur le revenu « DEFI Forêt », est étendu aux travaux forestiers de desserte indispensables pour une bonne collecte des bois, pour le renouvellement et l'amélioration des peuplements.

### ► Moderniser l'environnement institutionnel de l'agriculture

La loi donne une base législative à la coopération entre organismes de formation et acteurs de la recherche et du développement et vise à préciser la notion d'institut technique (art.91).

Elle poursuit l'amélioration du fonctionnement du réseau des chambres d'agriculture (art.92).

Elle regroupe les offices agricoles en trois pôles, élevage, grandes cultures et cultures spécialisées et crée une agence unique de paiement (art.95) afin de réorganiser et simplifier les modalités de gestion de l'ensemble des aides à l'agriculture.

Enfin, la loi réforme le dispositif collectif d'amélioration génétique mis en place par la loi sur l'élevage de 1966 en instituant un service public de l'insémination artificielle ainsi qu'une organisation interprofessionnelle de l'amélioration génétique des ruminants (art.93).